

La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Tunisie, Constantine et Tripolitaine.	10 fr.	6 fr.
France et Algérie.	12 »	7 »
Etranger.	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS. — Rues d'Italie et Hannon, 2 — TUNIS

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echo 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Fait divers. 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4^e page, 0,40 la ligne.

PAYABLES D'AVANCE

Pommade Présidentielle

TUNIS, LE 31 AVRIL 1903

Pommade Présidentielle

Avant de quitter l'Algérie, M. Loubet, en homme bien élevé, a prôné les qualités de M. Varmier, gouverneur général intérimaire de la colonie sœur comme il aurait prôné celles de M. Révoil si celui-ci n'avait donné sa démission.

Aussi ne faut-il pas s'étonner outre mesure des éloges que M. Loubet a décernés à M. Pichon.

Comme il y a pas mal d'années que les électeurs parisiens ont signifié à notre actuel résident un congé aussi brusque que définitif il ne faut pas s'étonner non plus que M. Loubet ne se souvienne plus exactement du langage et des écrits de l'ex-radical-socialiste échoué dans la diplomatie.

core quelques échantillons de l'un et des autres, car nous en avons un petit stock que nous avons placé en réserve pour les bonnes occasions.

Il vaut mieux glisser... que de rappeler sa belle conduite en Chine.

Quant à sa façon de travailler et le dévouement et la tenacité qu'il apporte à étudier les graves questions qui intéressent la Tunisie, il vaut encore mieux, n'est-ce pas ? ne pas en parler, car tout le monde sait que jusqu'à ce jour, il n'a absolument rien fait.

Comme le crédit qu'il nous avait demandé pour étudier les questions complexes de la Tunisie est depuis longtemps arrivé à échéance, il ne faut pas s'étonner si avant longtemps la Colonie lui demande peu respectueusement :

« Qu'est-ce que tu fiches donc et crois-tu que d'avoir fait distribuer quelques bouts de ruban rouge, violet, vert ou jaune, cela suffit à notre bonheur ! Il nous faut autre chose. »

Et comme il est incapable de nous faire obtenir cet autre chose n'ayant plus aucune influence au parlement, il s'empressera de demander un autre poste, ce qu'il aurait de mieux à faire le plus tôt possible pour ne pas nous faire perdre un temps précieux.

Du reste, malgré toute la pommade dont le Président l'a induit, nous ne savons pas si les groupements républicains apprendront avec plaisir que le représentant de la République gouverne avec la réaction qu'il solidifie dans ses positions par toutes sortes de cajoleries et de faveurs au lieu de chercher à l'anéantir comme devrait le faire tout bon représentant de la République.

Il faudrait voir un préfet donner ainsi des gages aux épaves des anciens partis ! On aurait tôt fait de le



Le couronnement d'une rosière

casser aux gages. Aurait-on tort ? Aussi ne désespérons pas. Tout vient à point à qui sait attendre.

EM. LACROIX.

Tout le monde a été étonné que M. G. Attia n'ait pas encore reçu sa Croix de la Légion d'honneur, annoncée par tous les journaux locaux.

Faut-il en déduire qu'au dernier moment le Gouvernement se soit ravisé ?

Nullement. M. Attia aura la Croix qui lui sera remise par le canal de son consul. Ne l'a-t-il pas gagnée, comme l'a si bien dit M. Pichon, lorsqu'on est allé amicalement le prévenir qu'elle serait assez mal accueillie dans la Colonie Française ?

— Et puis, ça n'a aucune importance ces décorations étrangères, aurait répondu M. Pichon, ça se donne comme des brioches.

Au dernier moment on nous apprend que M. Attia sort de la Résidence où on vient de lui remettre sa croix.

Félicitations.

Notre confrère Candas a souvent l'ironie cruelle.

Tout le monde sait que M. Pichon a déclaré à un confrère métropolitain, qui l'interviewait, que l'immigration sicilienne était loin d'être un danger, qu'il fallait, au contraire, s'en féliciter car elle assurait la main-d'œuvre à bon marché.

Tout le monde a protesté et Candas avec tout le monde.

Depuis M. Pichon s'est rétracté sans se rétracter et pour lui l'invasion sicilienne est toujours plutôt un bien qu'un mal.

Aussi ne nous expliquons-nous pas que des vivats chaleureux — les vivats sont généralement chaleureux — aient pu être poussés au passage du discours du Président de la République où il était fait allusion à sa gestion assez nulle entre parenthèse, jusqu'à présent, lui prouvant que les Français de Tunisie comptaient sur lui le sicilianophile par excellence, pour faire de cette terre, une terre française.

Comprenez qui pourra.

Quant à nous, ce que nous comprenons parfaitement, c'est que la diplomatie à beau être le dernier refuge de la réaction, le ministère Combes ne l'entendant plus ainsi pourrait jeter un regard sur Tunis et apercevoir un entourage qui n'aurait pas été désavoué du temps des Fourtou ou de Broglie, mais qui jure présentement.

Alors ? alors on devine ce qui peut advenir.

MEDAILLON

Où la réclame va-t-elle se nicher ?

L'autre soir, sur le trottoir, je promenais mon spleen inquiet d'humoriste chagrin, lorsque je fus accosté par une péripatéticienne en quête d'ami momentané et payant.

La particulière avait ceci de particulier que son visage portait les traces indélébiles d'un tatouage à la mode mauresque et que la main qu'elle me tendait était également marquée d'étranges arabesques.

« Je t'en montrerais bien d'autres, beau garçon, si tu voulais venir chez moi, » répondait-elle à l'étonnement muet exprimé par ma physionomie devant ses tatouages. J'en vis bien d'autres en effet, sitôt rendu dans la minable chambre de garni qui lui servait de chez soi.

Au fur et à mesure qu'elle quittait ses soyeux oripeaux, des trésors abondamment tatoués se découvraient à ma vue : sur les bras s'enlaçaient des serpents apocalyptiques ; la gorge abritait un bateau — un bateau de fleurs, sans doute — voguant sur une mer démontée : fluctuat nec mergitur, mais point de poissons dans cette mer, fait étonnant ; le dos était entièrement recouvert de sujets allé-

goriques aux symboles plus ou moins compréhensibles.

Mais ce devant quoi je restai baba, ce fut de voir, aux environs du nombril de la donzelle, la représentation tatouée d'une plaque de porte, avec la mention satirique accompagnée d'une flèche indicatrice : « la Dépêche Tunisienne. Entrez sans frapper ! »

Puis un peu au dessous, en caractères plus menus, ce dire de l'Évangile :

« O vous qui venez en ce lieu de délices, soyez les bienvenus, qui que vous soyez ! »

N'est-ce pas, marquise, que c'est délicieux ?

JACQUES CŒUR.

Nous avons chargé un député de nos amis de faire une démarche auprès de M. Loubet pour lui demander de faire abolir le cautionnement que M. Pichon s'obstine, parait-il, à maintenir pour ne pas avoir l'air de céder aux injonctions de la « Petite Tunisie ».

Le Président de la République aurait manifesté une bienveillante sympathie pour la Tunisie en général, et pour la Petite Tunisie en particulier.

« Si M. Pichon n'abolit pas le cautionnement, aurait-il ajouté, pour conclure, c'est que connaissant les faiblesses huma-

les sages de leur Casino municipal et comme il leur porte un véritable intérêt en sa qualité d'ancien journaliste, il veut leur éviter cette perspective. »

Nous remercions sincèrement M. Pichon mais nous le prions de réserver pour ses amis de la réaction la sollicitude qu'il paraît vouloir nous témoigner.

Du Président mal informé nous en appellerons au Président mieux informé.

L'exemple de M. Révoil est là pour lui faire méditer sur les dangers de polker sur une corde tendue.

Nos Echos

Tout le monde a remarqué, soit en ville, soit aux réceptions présidentielles, soit à la revue du Barde, l'attitude vraiment démocratique de M. Camille Pelletan, Ministre de la marine.

Nous connaissons trop le caractère foncièrement républicain de M. Pelletan pour douter un seul instant que la non-suppression du cautionnement et les épithètes protectrices d'ami et de collaborateur précieux que M. Delcassé décochait à tout bout de champ à son subordonné Pichon, ne fussent les seules causes de l'effacement du démocrate Pelletan et son désir visible de paraître le moins souvent en compagnie officielle.

Nous présentons nos félicitations à M. Pelletan de sa vaillante attitude et nous croyons qu'il voudra bien porter nos doléances — il les connaît toutes — au sein de Gouvernement, et faire connaître à ses collègues que les Tunisiens sont littéralement sevrés de libertés, et aider à nous faire débarrasser de l'odieux cautionnement.

Notre collaborateur Bahar avait proposé un projet fort séduisant pour la réception de M. Loubet, naturellement ce projet fut repoussé de plano parce qu'il émanait d'un collaborateur de la Petite Tunisie.

Notre rédacteur en chef pour commémorer le passage de M. Loubet voulait faire donner le nom de notre vénéré Président à l'Avenue de la Marine, naturellement encore cette proposition fut repoussée parce qu'elle venait du rédacteur en chef de ce journal, mais le plus typique c'est que le résident fit de-

A la Ville de Sfax

11 bis, rue d'Allemagne — TUNIS
HUILE D'OLIVE PURE EXTRA SUPERIEURE
 de la Maison CARMELO AVVOCATO et Fils de Sfax
 Marque A A et C.

Huile d'olive ex. s ^o fr. 1 40	d ^o	fine..... 1 10
d ^o super... 1 20	d ^o	demi fine 1 00
	d ^o	ordinaire 0 90

Qualité garantie extra-pure exempte de tous mélanges
 Assortiments 4 qualités d'huiles à différents prix
 toujours en magasin
 Expédition de colis-postaux pour la France et l'Etranger

Moissonneuses, Lieuses, Faucheuses,
RATEAUX

MAC CORMICK

LES MEILLEURES MACHINES DU MONDE
GRAND PRIX-PARIS 1900 LA PLUS HAUTE RECOMPENSE
 Maison R. WALLUT & C^{ie}
 18 Premiers Prix sur 30 Concours officiels en 1888, 1899, 1900, 1901, 1902
 26, Rue du Portugal. — TUNIS

FICELLE MAC CORMICK, PURE MANILLE

GRANDE BOULANGERIE-PATISSERIE-CONFISERIE

A LA LUNE

MAISON FRANÇAISE
 PAINS VIENNOIS, CROISSANTS ET BRIOCHES
 Spécialité de pièces-montées, croquettes-nougats. Gâteaux
 sur commande pour mariages, baptêmes etc., Confiserie fine.
 TUNIS-20, RUE D'ITALIE-TUNIS

Banque de Tunisie

Société Anonyme — Capital 8.000.000 de francs
 Siège Social à Tunis

OPERATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Encaissements et recouvrements. Avances sur prêts, sur marchandises et sur hypothèques immobilières ou maritimes. Dépôt à vue et à échéances fixes. Garde de titres. Paiement et escompte de coupons. Reports. Ordres de bourse au comptant et à terme sur tous les marchés européens. Emission de chèques et lettres de crédit sur tous pays. Souscriptions — Emissions.

Aux Armes de Saint-Etienne

23, rue Al-Djazira — TUNIS
 Veuve C. BOURY

Armes de chasse et de tir. Articles de chasse
 BICYCLETTES des premières fabriques françaises
 Appareils de pesage de tous systèmes
 Atelier de réparations pour Armes, Bicyclettes, Balance
 DÉPÔT DE POUDRES DE MINES et de CHASSE

COMPAGNIE ALGERIENNE

Société Anonyme; Capital 25.000.000 entièrement versés
 Succursale de Tunis, Avenue de France

Escompte et recouvrement du papier de commerce sur la France, l'Etranger, l'Algérie, et la Tunisie.
 Emission de Chèques et Lettres de Crédit sur tous pays;
 Ordres de Bourse, — Encaissement de tous coupons.
 Dépôts à vue et à échéance fixe —
 Bons de Caisse au porteur on à ordre de 1 à 3 ans rapportant de 3 à 4 %.
 Minis de coupons semestriels (net des impôts actuels.)
 Avances sur Titres et sur Marchandises. — Ouvertures de Crédits hypothécaires. —
 Location de Coffres forts et de compartiments au mois, au trimestre, au semestre ou à l'année.

Maison Paonessa, Artificier

22, Avenue de la Marine, TUNIS

FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUS GENRES

Entreprise générale de fêtes publiques et privées
 Vente et location d'illuminations et de décorations
 Drapeaux et tentures de toutes nationalités
 Ballons, Lanternes vénitienes, Verres de toutes couleurs,
 Pains de stéarine, etc., etc.
PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

Ciments Supérieurs Thorrand et C^{ie}

ALLARD, NICOLET & C^{ie}, A VOREPPE (ISÈRE)
 Spécialité de Travaux en Ciment
 Bassins-citernes, Caves à vin en ciment armé, Dallages de caves, d'écuries et de magasins, Tuyaux et demi-tuyaux en ciment.

CARREAUX EN CIMENT
 Plans et devis franco sur demande.
 S'adresser à M. F. THORRAND, rue de Besançon, 17, Tunis.

ENTREPOT GÉNÉRAL

DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION

G. GUERRIERA ET SAUCAZ
 Portland, du Villard et du Sappey de Grenoble
 Bureaux et entrepôts : 24, rue de Portugal.

DOMAINE DE POTINVILLE

P. POTIN, propriétaire
CHAUX HYDRAULIQUE
 et Ciments
 VENTE AU DETAIL : Avenue de Carthage

MAISON DESPEROUX

FONDÉE EN 1888
 El-Afrane (banlieue de Tunis), carrière du Djebel-Carrouba
FOURS A FEU CONTINU
 Chaux hydraulique, Chaux en pierre
PLATRE
 — « Pierre à bâtir et Pierre de taille » —
BRIQUETERIE DE PREMIER ORDRE
 Briques plates et creuses. Pavés et dalles
 Pour les commandes s'adresser 12 Avenue de Carthage, et à son usines à El-Afrane, banlieue de Tunis.

AGENCE DANA

9, Rue Es-Sadkia, 9 — Tunis

Camionnage
 aux Vapeurs, Gares, Villes, Hôtels
 ET VI'E-VERSA
 Par colis ordinaire 0, 50
 par petits colis 0, 25
 Expéditions par grande et petite vitesse
 Embarquements - Débarquements
 Opérations de douane

GRANDE BOULANGERIE ET PATISSERIE

ANGLAISE ET VIENNOISE

TUNIS. — 24, Rue d'Italie et Boulevard de Paris 8, — TUNIS
 MM. WAGNER, ALBRECHT et Cie

Pain de luxe et de ménage, spécialité de pain viennois pain de seigle. Pain pour sandwichs, noir et blanc
 Pain gluten. Croissants et brioches au beurre, petits pains pour thé et café
Pâtisserie de premier ordre
 Vins fins et liqueurs de premier choix; petits fours. Fournitures pour soirées, baptêmes, mariages et bals
 Seul dépôt sur place pour la vente des produits alimentaires au gluten de la Grande Glutinerie
SAINT-LOUIS de Marseille.
ON PORTE A DOMICILE
 Succursale à SOUSSE, angle des rues du Marché et Villedon

Société Tunisienne d'Approvisionnement

22, Rue d'Italie, TUNIS

Prix fixes marqués en chiffres connus

Expédition franco d'emballage et de port, à partir de 30 fr. sur tout le réseau du Bône Guelma. Conditions spéciales pour MM. les Officiers, Fonctionnaires et Employés d'administrations.

Nota — Le 2 de chaque mois, la Société désigne une des journées du mois précédent, pour laquelle les achats faits dans son magasin sont remboursés EN ESPÈCES contre remise des bulletins de caisse correspondants.

MAISON MODÈLE

Avenue de la Marine, 72, à côté de la Résidence Tunis
 Succursale à Bizerte

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS ET SUR MESURE

POUR HOMMES ET ENFANTS
 Atelier spécial pour le COSTUME TAILLEUR DAMES
 Coupeurs des Premières Maisons de Paris
 Chemiserie-Bonneterie

DÉPÔT DES USINES **TORRILHON* et C^{ie}**
 DE CLERMONT-FERRAND

Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour liquides, gaz, arrosage.
 Caoutchouc pour toutes industries, vêtements indécomposables.
 Le touriste pour bicyclette (breveté g. d. g.), increvable, remplaçant avantageusement le pneumatique.
 S'adresser MAISON MODÈLE, 72, Avenue de la Marine Tunis

C^{ie} Franco-Tunisienne de Navigation

Siège social, 7, rue de la République, Marseille
 Agence de Tunis

Services réguliers entre le Langouedoc, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine et Malte

Transport des passagers et des marchandises

Le vapeur français Ville-de-Nemours, cap. Tullu, partira de Tunis pour Marseille direct le samedi 2 Mai 1903 et repartira de Marseille pour Tunis direct le mardi 5 Mai 1903.
 Prix des passages : 1^{re} classe, 50 fr.; 3^{es} 25 fr.; pont, 11 fr.
 Un emplacement spécial est réservé pour le transport des bagages.
 Pour fret, passages et renseignements s'adresser à l'Agence de la Compagnie, chez MM. CALO et SMADJA, 9, rue Es-Sadkia, Tunis

Eaux Minérales Naturelles Froides

D'AIN-GARCI

Digestive, Tonique, Fortifiante, Diurétique

SOURCE RÉGENCE | SOURCE PASTEL
 Très peu gazeuse | Gazeuse

Dépôts à Tunis :
 chez les principaux Pharmaciens, Droguistes, Epiciers et Marchands d'eaux minérales

Adresser les commandes à M. l'Administrateur de la Société anonyme des Eaux minérales naturelles d'Ain-Garci, 35, avenue de Paris Tunis, en spécifiant si c'est la source Régence ou la source Pastel que l'on désire.

C^{ie} DE NAVIGATION MIXTE

C^{ie} TOUACHE - paquebots-poste français - Agence de Tunis

Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie, l'Italie et la Tripolitaine et le Maroc. Transport de passagers, de dépêches et de marchandises

ARRIVÉE DE BIZERTE tous les mardis, à 5 h. du matin.

- DE MARSEILLE, tous les mercredis à 5 h. 15 du matin.
- DE PALERME, tous les jeudis, 7 heures du matin.
- DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 4 h. 13 m.
- DE LA COTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mehdi, Monastir, Souss), tous les samedis à 9 h. 30 s.
- DE MARSEILLE, tous les samedis, à 5 h. du matin.

DEPART DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis, à 2 h. s.

- DE TUNIS POUR PALERME, tous les mardis, à 3 h. s.
- DE PALERME POUR TUNIS, tous les mercredis, à 3 h. s.
- DE MARSEILLE POUR TUNIS, LA COTE TUNISIENNE et TRIPOLI, tous les mercredis, à 1 h. s.
- DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les jeudis, à midi.
- DE TUNIS POUR LA COTE TUNISIENNE (Souss, Monastir, Mehdi, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les vendredis, à 7 heures du soir.
- DE MARSEILLE POUR BIZERTE, TUNIS et PALERME, tous les samedis, à 8 h. du s.

La Compagnie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, l'Italie, la Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, et tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.

La Compagnie délivre également à toute époque des billets de passage de Tunis à Paris et retour.

Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger. — L'Agent principal, J.-B. PÉDRUPÉ

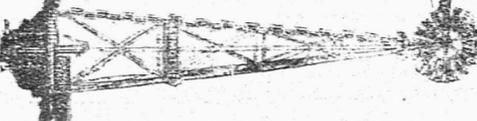
Ancienne Maison AYMARD et THOMAS

Société des Ateliers de Constructions Métalliques

J. BERTRAND & C^{ie}
 TUNIS — Avenue de Carthage — TUNIS

Moteurs à pétrole les plus perfectionnés et les plus simples
 Installation d'usine
 Norias, pompes de tous systèmes, Moulins à blé pour mouture indigène
 Captage, élévation et distribution d'eau
 Appareils de sondage
 Installations électriques : éclairage et transport de force
 Fers, Fontes et Métaux

FOURNITURES POUR USINES et EXPLOITATIONS AGRICOLES
 Fonderie de fer et de bronze
 Pièces de rechange de machines livrées en vingt-quatre heures



"L'AERMOTOR"

EN AIER RAYONNANT, A RÉGLAGE AUTOMATIQUE
 Ag^{nt} Général : P. LECLERCQ
 11, Rue Es-Sadkia — Tunis

BOIS DE CHAUFFAGE
 Charbon de bois, houille et briquettes
 A. MILLITTE
 Magasin : rue du Maroc, ancien fondouk au Charbon. TUNIS

Maison Th. Pilter

DE PARIS

Succursale 19, rue de Portugal, Tunis — J. BISMUTH, direct.

Matériel Agricole

Charrues. Herbes. Appareils de battage. Moissonneuses-lieuses
 Faucheuses. Rateaux à cheval. Presses à fourrages
 Concasseurs. Hache-paille. Coupe-racines. Couteaux à foin
 Grillages galvanisés. Ronces artificielles. Fourches américaines

Appareils de Laiterie

Ecrèmeuses centrifuges. Barattes. Pots à lait, etc.

Instruments Viniçoles

Pressoirs. Foulloirs. Banastres. Pompes à bras, à vapeur, centrifuges et à manège, à sangle et à chapelets
 Réfrigérants Guillebaud

Matériel pour Entrepreneurs. Appareils de pesage

Moulins à vent, tout acier "Samson" Charrues "Oliver"

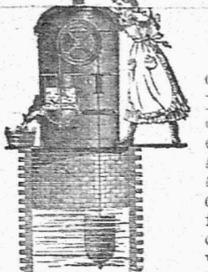
F. Cangialosi

Entrepreneur de Travaux d'Asphalte
 RUE DE GRÈCE TUNIS

TRAVAUX

pour terrasses, trottoirs, chaussées
 écuries et remises

Système Breveté s. g. d. g.
 Récompensé à l'Exposition Universelle de Paris 1900



SUPPRESSION DES POMPES

et des Puits ouverts

Les Docteurs conseillent pour avoir toujours de l'eau saine, de les remplacer par le Dessus de Puits de sécurité qui sert à tirer l'eau à toutes profondeurs et empêche tous les accidents. Ne craint nullement la gelée pour la pose ni pour le fonctionnement. Système breveté, hors concours dans diverses Expositions, se plaçant sans frais et sans réparations sur tous les puits, communal, mitoyen, ordinaire, ancien et nouveau et à n'importe quel diamètre.
 Prix : 150fr paiement après satisfaction

Envoi franco du catalogue. S'adresser à MM. MM. L. JONET et C^{ie}. à Raïmes (Nord)

Fournisseurs de la Compagnie des Chemins de fer du Nord, des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et d'autres grandes Compagnies, ainsi que d'un grand nombre de communes.

NOMBREUSES RÉFÉRENCES
 fonctionnant à 100 mètres de profondeur
 Une fillette de dix ans tire l'eau sans fatigue à toutes les profondeurs
 Ville de PARIS, Exposition de 1900
 Membre du Jury, Hors Concours
 On demande DES REPRESENTANTS

Comptoir National d'Escompte de Paris

Société anonyme au capital de 150 millions de fr. entièrement versés

Agences de Tunisie : TUNIS, SOUSSE, SFAX, GABÈS

Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ordres de bourse, dépôts de titres souscriptions et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyage, etc.

DÉPÔTS A VUE ET A ÉCHÉANCES FIXES
 A vue, 2% - jusqu'à 18 mois 2% - de 18 mois à 2 ans 2 1/2 % - au delà 3 %

LOCATION DE COFFRES-FORTS
 Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés, etc., etc.
 Ces coffres installés dans une salle spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.
 Location de compartiments à partir de Cinq Francs par mois

Crédit Foncier & Agricole d'Algérie

Société anonyme. Capital : 30 millions

Succursale de Tunis : 8, rue Es-Sadkia
 Agences à Souss et Bizerte

Opérations de Banque. — Escompte. — Recouvrements. — Ordres de Bourse. — Avances sur Titres et sur Marchandises. — Gardes de Titres. — Paiement des coupons. — Paiements Télégraphiques. — Chèques et Lettres de crédits sur tous pays — Location de Coffres forts. — Changes de monnaies étrangères. — Dépôts de fonds à échéance fixe 1 an 3 % - 2 à 3 ans 3 1/2 % - 4 ans 4 %

Dépôts à Vue : 2 %

Outillage Agricole & Industrie

BENEDITE & DIDI

28, rue Es-Sadkia (près la gare française)

CHARRUES DE TOUTS MODÈLES & DE TOUTES DIMENSIONS

DECHAUMEUSES, HERSES, ROULEAUX
 et tout le nécessaire pour la campagne des labours
ASSORTIMENT LE PLUS COMPLET DE TUNIS
 Tous nos articles sont nouveaux et adoptés aux exigences culturales de la Tunisie
Demandez le Catalogue Automne 1903

Art. 2 des Statuts. — La Société a pour objet de mettre à la disposition de ses membres et du public en général tous les objets nécessaires à leur consommation, dans les meilleures conditions possibles de prix et de qualité.

AVIS IMPORTANT. — Le 2 chaque mois, la Société désigne une des journées du mois précédent pour laquelle les achats faits dans ses magasins sont remboursés « en espèces » contre remise des bulletins de caisse correspondants.

M. Camillo Cesana, rentier ;
M. G. Durazzano, propriétaire ;
M. G. Camillieri, de la maison Camillieri frères ;
M. Eugène Morel, de la maison Morel et Livet.

Art. 23. — Le conseil d'administration délègue tous ses pouvoirs à un Comité de direction de trois membres élus par lui, dans son sein.

Art. 24. — Les trois administrateurs délégués à faire parti du Comité de direction sont chargés de l'exécution des décisions du Conseil.

Ils présentent le Conseil d'administration vis-à-vis des tiers, dans toutes les affaires de la Société.

Tous les actes quelconques engageant la Société doivent porter la signature d'au moins deux des membres du Comité d'administration.

La correspondance est également signée par deux membres du Comité de direction.

Le Comité dirige le travail des bureaux et nomme les agents secondaires de l'administration.

Il peut suspendre tous agents, sauf à en référer dans la quinzaine, au Conseil d'administration.

TITRE V

Assemblées générales

Art. 26. — L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents et les incapables.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, propriétaires de cinq actions, libérées de tous les versements appelés.

Dans les assemblées générales constitutives prescrites par la loi, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ; chacun d'eux a autant de voix qu'il représente de fois une action ; cependant, nul ne peut avoir plus de dix voix, soit par lui-même soit comme mandataire.

Art. 28. — L'assemblée générale se réunit de droit, chaque année, dans le courant du mois de février, à Tunis, au lieu indiqué par les avis de convocation.

Elle se réunit, en outre, extraordinairement, toutes les fois qu'une délibération du Conseil d'administration en reconnaît l'utilité.

Les propriétaires d'actions ont simplement à justifier que leurs titres sont inscrits sous leur nom.

Les fondateurs,

(Signé) : R. MORENO, G. CALO.

Suivant le même acte du trente-un mars mil neuf cent trois, reçu par M. le vice-consul de France à Tunis, MM. Raffaello Moreno et Giacomo Calo, fondateurs de la Compagnie Générale des Pétroles, ont déclaré que le capital de trois cent mille francs avait été entièrement formé par suite de la souscription de la totalité de trois cents actions et que le versement du quart, ou deux cent cinquante francs, avait été effectué sur chacune des actions souscrites. A l'appui de cette déclaration, les fondateurs ont représenté, pour être annexée, une pièce certifiée par eux contenant :

1° La liste nominative des souscripteurs avec leurs noms, prénoms, qualité et demeure et le nombre d'actions souscrit par chacun d'eux ;

2° L'état des versements effectués par chacun des souscripteurs.

Suivant un autre acte reçu par M. le vice-consul de France à Tunis, le quinze avril mil neuf cent trois, il a été déposé au rang de ses minutes la copie du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de la Société « Compagnie Générale des Pétroles » ; procès-verbal ainsi conçu :

Assemblée générale constitutive

L'an mil neuf cent trois, le deux avril, à deux heures et demie de l'après-midi à Tunis, passage Saint-Charles, dans les locaux de la Chambre italienne de Commerce, Messieurs les souscripteurs de la Compagnie Générale des Pétroles, société anonyme au capital de trois cent mille francs, divisé en trois cents actions de mille francs chacune, se sont réunis en assemblée générale constitutive. L'ordre du jour était le suivant :

1° Vérification, sincérité de la souscription de la totalité du capital et de versement du premier quart.

2° Constitution de la Société ;

3° Fixation de la durée du premier Conseil d'administration ;

4° Nomination de deux commissaires.

L'assemblée procède à la constitution de son bureau : M. Raffaello Moreno est nommé président ; M. J.-B. Curtelin et M. Morel, secrétaire ; M. Camillo Cesana, secrétaire.

Le bureau ainsi composé, M. le prési-

dent constate, ainsi que l'établit la feuille de présence, que dix-neuf (19) souscripteurs, représentant deux cent quarante-sept actions sont représentés.

L'assemblée, représentant plus de la moitié de capital social est déclarée régulièrement constituée.

M. le président met à la disposition de l'Assemblée l'expédition d'un acte reçu par M. Tauchon, vice-consul de France à Tunis, le trente-un mars mil neuf cent trois, aux termes duquel :

1° Il a été déposé au dit M. Tauchon, l'un des originaux des statuts de la Compagnie Générale des Pétroles ;

2° MM. Raffaello Moreno et Giacomo Calo, fondateurs de la Société susdite, ont déclaré que les trois cents actions de mille francs chacune avaient été entièrement souscrites et que chaque souscripteur avait versé une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites, soit en tout soixante-quinze mille francs.

Personne ne demandant la parole, M. le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, reconnaît sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par les fondateurs de la Compagnie Générale des Pétroles, suivant acte reçu par M. Tauchon, vice-consul de France à Tunis, le trente-un mars mil neuf cent trois, ainsi que les pièces à l'appui de cette déclaration.

Cette résolution est adoptée, à l'unanimité des membres présents.

L'Assemblée fixe, à l'unanimité des membres présents, la durée en fonctions de premier Conseil d'Administration, dont les membres sont nommés par les statuts, pour six ans.

MM. Raffaello Moreno, J.-B. Curtelin, Giacomo Calo, Giuseppe Attia, Ant. Rey, Salomon Soria, Salomon Samama de Gioulou, Isaac Scemama, Carmelo Pisani Borg, Camillo Cesana, Giuseppe Durazzano, Eugène Morel, présents à l'assemblée, déclarent accepter les fonctions d'administrateurs. MM. Moïse Smadja, Emmanuel Licari, absents, font connaître, par l'entremise de leurs mandataires, qu'ils acceptent eux aussi les fonctions susdites.

L'assemblée générale, nomme à l'unanimité, M. Daniele Cardoso, commissaire, et M. Luigi Camillieri commissaire-suppléant pour faire un rapport à l'assemblée sur la situation de la Société conformément à la loi. M. Luigi Camillieri, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions ; M. Daniele Cardoso, absent, a écrit au président qu'il acceptait les fonctions de commissaire au cas où elles lui seraient confiées par l'assemblée. M. le président met au vote la résolution suivante :

L'Assemblée générale constate l'acceptation de leurs fonctions des administrateurs et des commissaires ; en conséquence, elle déclare la Société définitivement constituée, toutes les formalités prescrites par la loi ayant été remplies.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à trois heures.

Le dix-huit avril il a été déposé au greffe de la justice de paix du canton sud : 1° une expédition des statuts et de déclaration de souscription du capital et du versement du quart.

2° Une liste nominative des souscripteurs et état des versements effectués.

3° Copie du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive.

Pour mention,

L'Administrateur-délégué,

Dans sa séance du deux avril mil neuf cent trois, le Conseil d'administration de la Compagnie Générale des Pétroles a nommé administrateurs délégués :

MM. M. Smadja (de la maison Calo-Smadja et Cie) ; E. Morel (de la maison Morel et Livet) ; S. Camillieri (de la maison Camillieri frères), qui ont accepté ces fonctions.

Pour extrait :

Le Président
du Conseil d'Administration,
R. MORENO.

SERVICE IMMOBILIER

De la "Petite Tunisie"

Succursales à Soussa et à Sfax

A vendre une propriété à 9 Kms. de Tunis melk et immatriculée — Superficie 7 hectares plantée de vignes, arbres fruitiers en plein rapport. Construction importante, jardin d'agrément 3 puits avec bassins.

Prix à débattre.

Affaire à enlever une maison au centre de la ville 2 façades, Melk et Immatriculée superficie 320 mètres. Rapport 3200 frs.

Prix demandé 20.000 francs.

— Messieurs les propriétaires qui auraient à nous faire des demandes d'emprunt sont certains de recevoir à bref délai une solution et sont assurés de notre discrétion.

— On placerait 100.000 à 120.000 fr. en hypothèque de premier ordre sur immeuble au centre de la ville et de bon rapport au taux de 60/0. En un ou deux placements maximum.

— On demande des capitaux à placer en hypothèques de tout repos sur petites affaires variant de 2 à 5.000 francs au taux de 8 à 10 0/0.

— Plusieurs fonds de commerce à vendre dans les meilleures conditions tels que : Hôtels meublés, Cafés, Restaurants, Bars, Crémeries, Pâtisseries etc...

— On achèterait des Rentes d'Enzel perpétuelles ou rachetables sur immeubles de rapport et bonnes garanties.

— Les personnes possédant des grands domaines agricoles de n'importe quelle étendue, destinés à la colonisation sont priés de nous fournir les renseignements les plus précis.

— Pour la saison d'été, plusieurs villas à louer dans les stations balnéaires et villes d'eau.

— Terrains d'avenir à vendre en face la gare de Mateur, pouvant servir d'entrepôt.

— A vendre melk ou Enzel des terrains à bâtir au centre de la ville et dans quartiers d'avenir.

— Belle villa à vendre dans quartier fréquenté. Prix 12000 francs.

— Capitaux à avancer sur récoltes à MM. les colons.

— Pour tous renseignements s'adresser à VICTOR TINSIT AINÉ directeur du service immobilier de la Petite Tunisie — Bureaux ouverts de 9 h. à 11 heures du matin et de 2 h. à 4 heures ; jours fériés exceptés. Rue Hannon, N° 2, Tunis.

Docteur M. Cardoso, chirurgien titulaire à l'hôpital italien spécialiste pour les maladies de l'oreille, du nez, de la gorge, reçoit tous les jours, de une heure à deux heures, rue Hannon, n° 2. Traitement spécial des végétations adénoïdes. Intubation dans le croup et la diphtérie.

L'OXYGÉNÉE CUSENIER

est la seule ABSINJHE consommée par les gourmets et recommandée par les Hygiénistes.

BAZAR de la VILLE

Michel BOCCARA

17, avenue de France — TUNIS

MAISON D'ARTICLES DE PARIS

BIJOUTERIE

Jouets, Parfumerie, Articles de ménage

SPECIALITÉ DE TOUS ARTICLES A 12 SOUS

Fournitures pour colporteurs

et marchands forains

GROS & DETAIL

Broderies et Dessins

11, rue Chaker

Demandez dans les Établissements

l'Absinthe BERGER

la plus répandue et la meilleure entre toutes.

Agents généraux et dépositaires pour la Tunisie MM. FION Frères, 15, rue de Besançon, Tunis.

MONTS DE PIÉTÉ TUNISIENS

Autorisés par décrets beylicaux des 13 Août 1879 et 15 Juin 1881

BUREAUX : 12, Rue de Hollande

RAYMOND VALENSI

Ingénieur-Architecte

22, rue de Russie, 22

Immeubles de rentes -- Construction industrielle et rurale -- Arrosage -- Distribution d'eau, etc., etc.

Plans, Projets, affaires à forfait

Société Française DES CHAUX ET CEMENTS

Du Bou-Kournine (Hammam-Lif)

A. BELLINO et Cie

Vente au détail

TUNIS — 14, Rue de Grèce — TUNIS

ÉTABLISSEMENT DE 1^{er} ORDRE

11, Avenue de France

TUNIS

Grand Restaurant du Chianti
Service à la Carte
TUNIS
11, Avenue de France

A LOUER

Présentement

VASTES ENTREPOTS

s'adresser à M. Vermillet

10, Rue Es-Sadikia 10. — Tunis

A LOUER

présentement, ensemble ou séparément, les locaux précédemment occupés par la Compagnie Algérienne

S'adresser à M. Grego, propriétaire, rue Hanon, 2.

Engrais organique riche, pour la culture maraîchère et la viticulture prêt à être employé, à céder à prix très modérés, sur place à Tunis, ou rendu à la propriété, au gré de l'acheteur.

S'adresser à l'entrepôt du Domaine POTIN, avenue de Carthage à Tunis.

HYGIÈNE DE LA TOILETTE

Les qualités désinfectantes, microbicides cicatrisantes qui ont valu au coaltar Saponiné Le Beuf son admission dans les hôpitaux de la ville de Paris se rendent très précieux pour les soins sanitaires du corps, lotions lavages des nourrissons, soins de la bouche qu'il purifie, des cheveux qu'il débarrasse des pellicules, etc

Le flacon 2 fr. les 6 flacons 10 francs dans toutes les pharmacies.

Se défier des contrefaçons

Dépôt : Pharmacie NEE

AU BON MARCHÉ

28, rue d'Italie en face du Marché et 7, rue d'Espagne, TUNIS

MAISON FRANÇAISE FONDÉE EN 1888

J'ai l'honneur d'informer ma nombreuse clientèle que je viens d'agrandir mes magasins d'articles de ménage. Elle y trouvera les articles suivants tout en première qualité.

Fer battu et émaille, Ferblanterie, coutellerie, vannerie, Brosse-rie, Sparterie, Parfumerie, Jouets, Fantaisie, Drapés et articles d'illumination, toile crée de toutes couleurs.

ARTICLES INDIGÈNES — ARTICLES POUR LIMONADIERS

Faïences, Verreries, Poteries et Bouteilles du Nord

LE MONDE

3^e Française d'Assurances sur la Vie et contre l'Incendie

SIÈGE SOCIAL :

Paris, 16, rue Le Pelletier, Paris

(sous le contrôle de l'Etat)

VIE. — Assurances en cas de décès. — Mixtes et à terme fixe. — Assurances en cas de vie. — Rentes viagères immédiates, différées et de survie. — Nues propriétés, etc.

INCENDIE. — Assurances d'immeubles, fermes, mobiliers, marchandises. — Assurances contre la foudre et les appareils à vapeur. — Contre le recours des locataires. — Contre les risques locatifs et les risques du voisinage.

Les polices de la Compagnie LE MONDE sont acceptées par le Crédit Foncier de France. S'adresser pour tous renseignements à M. G. ATTIA, agent général et inspecteur de la compagnie à Tunis, Passage de Paris, 5, (par l'avenue de Paris).

Agences Régionales : M. Lalou HACCOUN à Bizerte ; CHEZ et DANINOS à Soussa ; César BONAVITA à Sfax ; Léon HANOUN à Souk-el-Arba ; F.SROUSI à Nabeul ; Is. SAADA à Gabès.

Suivant acte reçu par M. Tauchon, vice-consul de France à Tunis, le trente-un mars mil neuf cent trois, il a été déposé au rang de ses minutes l'un des originaux d'un acte sous signatures privées en date du vingt-cinq mars mil neuf cent trois, contenant les statuts de la Compagnie générale des Pétroles, société anonyme, et dont la teneur est la suivante :

TITRE PREMIER

Formation et objet de la Société

Dénomination — Siège — Durée

Article Premier. — Il est formé, par les présentes, entre les souscripteurs et propriétaires des actions qui vont être créées, une Société anonyme qui sera régie par les présents statuts, par les dispositions générales du Code de Commerce et par les lois du vingt-un juillet mil huit cent soixante-sept et du premier août mil huit cent quatre-vingt-treize.

Art. 2. — La Société a pour objet le commerce d'importation et d'exportation du pétrole en Tunisie, soit par la création de réservoirs et entrepôts, soit par tout autre moyen.

Art. 3. — La Société prend le titre de « Compagnie générale des Pétroles ».

Art. 4. — Le siège social de la Société est à Tunis.

Art. 5. — La Société pourra établir des succursales ou agences, tant en Tunisie, qu'en France et à l'étranger, par des décisions du Conseil d'Administration.

Art. 6. — La durée de la Société est fixée à vingt années à partir du jour de sa constitution définitive, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

Fonds social — Actions — Obligations

Art. 7. — Le capital social est fixé à trois cent mille francs, divisé en trois cents actions de mille francs chacune.

Le capital pourra être augmenté en une ou plusieurs fois sur l'avis du Conseil d'Administration et après décision de l'Assemblée générale des actionnaires, par l'émission de nouvelles actions ou d'obligations, tous droits de préférence étant réservés aux actionnaires primitifs dans la proportion qui sera déterminée par le Conseil d'Administration.

Art. 11. — Les actions sont nominatives. Elles ne seront pas négociables de convention expresse, qu'après trois ans à partir du jour de la constitution de la Société.

Leur transmission ne s'opère qu'en vertu d'une déclaration de transfert inscrite sur un registre tenu à cette effet au siège de la Société.

Le transfert est signé par le cédant et le concessionnaire ou leurs fondés de pouvoir.

Les frais résultant d'un acte de transfert sont à la charge de l'acquéreur.

Les titres sur lesquels les versements échus ont été effectués sont seuls admis en transfert.

Aucun transfert n'est admis qu'en vertu d'une décision du Conseil d'Administration. En cas de refus d'admission, le Conseil d'Administration n'est pas tenu de faire connaître le motif.

A parité de conditions la Société aura le droit de préemption. En cas d'admission de transfert il sera inscrit au dos du titre et signé par deux administrateurs, le cédant et l'acquéreur.

Art. 12. — Toute action est indivisible à l'égard de la Société, qui ne connaît qu'un propriétaire pour une action.

TITRE III

Administration

Art. 14. — La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de seize membres nommés par l'Assemblée générale ou pris parmi les actionnaires. Leurs fonctions durent six ans et ils sont toujours rééligibles.

Les membres fondateurs et après sont nommés administrateurs. La première Assemblée constitutive des actionnaires fixera la durée de leur mandat.

Des administrateurs sont : M. Raffaello Moreno, banquier président de la Chambre Italienne de commerce ; M. J.-B. Curtelin propriétaire, consul des Pays-Bas ; M. Giacomo Calo, industriel, (de la maison Calo, Smadja et Cie) ; M. Moïse Smadja, industriel, (de la maison Calo, Smadja et Cie) ; M. Giuseppe Attia, propriétaire, administrateur délégué de la Compagnie des Stations Hivernales Africaines ; M. Antonio Rey, entrepreneur des Travaux publics ; M. Luigi Rey, vice président de la Coopérative Italienne de Crédit ; M. E. Licari, de la maison E.-G. Licari, distillateur ; M. S. Soria, de la maison Ab. de Salomon Soria, négociant ; M. S. Seemama de Djelloul rentier ; M. Isaac Seemama, négociant ; M. C. Pisani Borg, conseiller municipal de Tunis, négociant ;

mander à la Municipalité de donner le nom de Jules Ferry de préférence à celui d'Emile Loubet.

Pourquoi ?

Est-ce un hommage posthume rendu au célèbre homme d'Etat ou un acte de contrition pour racheter la série d'articles vénéneux écrits par le journaliste Pichon ?

Parmi les innombrables décorations décernées par M. le Président de la République s'il en est qui ont attristé la Colonie d'autres ont été chaleureusement applaudies.

Pour ne pas indisposer le pouvoir nous nous abstenons de nommer ces dernières.

Au risque de déplaire à M. Pichon, félicitons tout de même notre confrère Lecore-Carpentier qui a reçu les palmes académiques.

A ce propos les journalistes bien pensants n'ont guère été gâtés dans la distribution.

Faut-il que M. Pichon ait des remords d'avoir exercé le métier ?

Nos confrères de la presse métropolitaine emporteront sûrement de Tunis un assez mauvais souvenir.

Alors qu'en Algérie tout le monde s'est mis en frais pour les recevoir, ici, rien n'a été fait, pas le moindre petit banquet.

Ce n'est pas nous qui nous plaindrons de cet oubli fâcheux qui fait ressortir mieux l'hospitalité écossaise d'Alger.

En effet, dans cette ville, non seulement nos confrères ont trouvé bonne table, bon gîte mais encore le reste, si nous en croyons un journal de la capitale d'Algérie.

Ils auraient été conduits dans des lieux où de suaves odalisques avaient été priées de venir pour charmer les dernières heures de la nuit.

Nous ne demandons pas à nos dirigeants de pousser aussi loin la complaisance mais M. Pichon aurait pu faire quelque chose de plus pour ses anciens confrères.

A l'occasion du voyage présidentiel, la police avait arrêté quelques individus dont elle pouvait avoir à craindre quelque coup de leur façon. On ne saurait trop la féliciter de cette mesure de précaution.

Et pour terminer félicitons-la encore d'avoir assuré son service d'une façon irréprochable.

Félicitons aussi son chef d'avoir reçu enfin la récompense que méritaient ses bons et loyaux services.

Si M. Pichon connaissait un peu son monde tunisien il serait — s'il est encore républicain — fort ennuyé d'avoir fait décerner des décorations à des individus qui ne passent pas une journée sans conspuer la guérise.

Mais ne prétend-on pas qu'il doit nous ne dirons pas obéir au doigt et à l'œil aux maîtres qu'il s'est donné, nous sommes trop polis pour cela — mais satisfaire leurs exigences ?

Si ce n'avait été la présence de S. A. le Bey dans le cortège, la réception du premier magistrat de la République aurait ressemblé de tous points à celle d'un simple ministre.

Il n'y a pas eu à se creuser la tête pour l'organiser c'est ce qu'a parfaitement compris M. Loubet.

A l'occasion du passage de M. Loubet à Tunis, l'association des colons de Tébourba a fait paraître un numéro exceptionnel que l'on peut sans exagération qualifier de sensationnel.

Nos meilleures félicitations aux auteurs de ce beau travail.

On sait que si le Gouvernement a fini par s'occuper des préparatifs de la réception de M. Loubet c'est un peu grâce aux coups de cravache que nous lui avons appliqués, sans

quoi il aurait peut-être attendu que M. Loubet soit reparti pour se mettre à l'ouvrage.

Néanmoins on s'y est pris tellement tard qu'un des arcs de triomphe n'a pas été achevé et qu'il a fallu travailler jusqu'à la dernière minute pour terminer l'éclairage électrique.

A l'occasion du voyage de M. Loubet quelques nominations d'officiers du Nichan ont eu lieu parmi le personnel du B.-G. citons MM. Gérard, chef de section, Labadie, mécanicien, Triulhé, conducteur-chef, Morel père, dit Derocle, et Raoul, dessinateur.

NOUVELLE A LA MAIN

Au tripot municipal. Un nouveau venu va s'asseoir à la table de jeu, lorsqu'on lui fait passer un billet ainsi conçu :

— Ne jouez pas quand X... tiendra la banque : c'est un grec.

Signé : Trente Ans. Intrigué, le novice se demande quel compte il doit tenir de cet avertissement anonyme, lorsqu'une voix lui souffle à l'oreille :

— Comment, vous ne comprenez pas ?... Trente ans..... ou l'avis d'un joueur.

Maladies des Yeux

La consultation privée du Docteur Cuénod a lieu maintenant, dans le nouveau cabinet de consultations particulières de sa clinique (1, rue Zerkoun), les lundi, mercredi et vendredi, de 3 h. 1/2 à 5 h. de l'après-midi.

Cabanon à vendre à Saint Germain 3 pièces, cuisine, véranda, avec 1000 mètres de terrain complanté d'arbres fruitiers, vigne. S'adresser au bureau du Journal.

O TEMPORA !

Un de nos confrères ne se rappelle plus que certain jour, il bourrait de coups de poingset de pieds un homme qu'il aurait écharpé si on ne le lui avait enlevé des mains! En ce temps-là si on avait décoré celui qu'il était en train de rosser ferme il n'aurait assurément pas dit que le Gouvernement de la République s'était honoré et avait honoré la Colonie en lui donnant une croix :

O tempora !

AVIS A M. PICHON
Tous les journaux qui récemment encore maniaient magistralement l'encensoir sous le nez de M. Révoil se défilent en douceur.

On lit dans l'Impartial de Sétif : Il faut aussi reconnaître et admettre qu'il n'est pas très clair que l'entourage direct du Gouvernement, ait été entièrement composé d'éléments réactionnaires.

« Cela ne s'explique pas trop, et le Ministre de la guerre donne un peu tardivement le signal d'un complet nettoyage des écuries d'Augias, en renvoyant aux Hussards, qu'il n'aurait jamais dû quitter, le chef de la maison militaire de M. Révoil, le commandant réactionnaire Levé. »

« Il n'est mystère pour personne, dit notre confrère de l'Ain-Sefra, que M. Révoil, quoique très intelligent, était mené au doigt et à l'œil par les réactionnaires dont il avait peuplé le Gouvernement Général. »

Le Petit Kabyle, accentue lourdement : « M. Révoil a démissionné. L'Algérie véritablement travailleuse et démocratique ne peut ni ne doit regretter son départ.... »

« Il faut enfin que l'on sache, en Algérie, que la première des conditions pour être un fidèle fonctionnaire de la République est de n'accepter aucune compromission avec les ennemis du Progrès, de la Science et de la Raison. »

Non moins énergiquement, le Réveil de Sétif, exécutait M. Révoil : « Il ne faut pas aller jusqu'à dire que l'Algérie est en deuil et que l'homme qui disparaît était indispensable aux colons : d'abord, en République, il n'y a aucun homme qui soit indispensable, et, en second lieu, M. Révoil n'a rien fait pour être regretté. »

Inutile de multiplier ces citations; que M. Pichon se souvienne de cet avertissement sans frais, car son entourage est autrement réactionnaire que celui de M. Révoil.

On a fait mention, dans la presse, d'un incident assez pénible qui se serait produit dimanche dernier au départ du train présidentiel pour Guelma et Bône.

Nous pouvons affirmer que les choses se sont arrangées et que les deux principaux personnages mêlés à cet incident se sont reconciliés et serrés cordialement la main au départ du train spécial de Tunis-Bizerte.

ELOGES PRÉSIDENTIELS

Il nous est particulièrement agréable de reproduire les deux passages du discours, prononcé à Bizerte par M. le Président de la République, concernant M. Pavillier, l'honorable directeur général des Travaux Publics qui jouit en Tunisie des sympathies publiques :

Vous avez oublié, M. le Président Général, de citer dans votre discours — mais il était dans votre pensée, car je connais votre opinion sur lui — un autre concours, celui d'un des services les plus importants de la Régence le service des Travaux publics et je suis heureux de rendre ici à son chef, l'ingénieur Pavillier, l'hommage qui lui est dû

A M. Pavillier, qui à côté des militaires et des marins, a donné un développement inouï aux travaux de la Régence et à mérité notre reconnaissance.

Toute la Colonie a vivement applaudi à ces éloges justement mérités qui sont allés droit au cœur de tous.

Que M. Pavillier reçoive ici nos respectueuses félicitations.

LES LOTERIES ÉTRANGÈRES

Le Ministère de l'Intérieur fait publier au Journal Officiel l'avis suivant :

« Une incessante publicité est faite au profit des loteries étrangères par des Banques ayant leur siège à l'étranger, qui sollicitent des souscriptions et qui s'adressent, soit directement à des particuliers, soit à des intermédiaires chargés de distribuer les prospectus dans la localité où ils résident.

Il est rappelé que les loteries étrangères ne sont pas autorisées en France, et que la loi punit sévèrement, ainsi que le porte l'article 4 de la loi du 21 mai 1836 :

« Ceux qui colportent et distribuent des billets : ceux qui, par des avis, annonces, affiches et par tout autre moyen de publication, font connaître l'existence des loteries non autorisées ou facilitent l'émission des billets. »

« Tout concours doit donc être refusé aux promoteurs de placement en France de loteries étrangères, sous peine de poursuites susceptibles d'entraîner pour ceux qui en seraient l'objet des amendes élevées et un emprisonnement de quinze jours à trois mois, par application de l'article 411 du Code pénal »

La convention inavouable

Dépenses effectuées d'office. Reconstitution du cautionnement

Art. 47. — Le montant des dépenses relatives à tous les travaux ou fournitures effectuées d'office, par la Ville et le montant des primes d'assurance non payées à l'époque fixée seront prélevées sur le cautionnement.

Après mise en demeure, le cautionnement devra être reconstitué dans un mois.

Art. 48. — Si la promenade du Belvédère venait à être déruite par cas de force majeure, le concessionnaire aurait simplement le droit, en ce qui concerne le Café-Restaurant, à une promulgation de la concession égale à la durée des travaux de replantation du parc dans un rayon de

250 mètres autour de l'établissement et concédé.

Expiration de la concession

Art. 49. — Après l'expiration de la concession et par le seul fait de cette expiration, la Ville sera subrogée à tous les droits du concessionnaire sur le Théâtre-Casino, le Café-Restaurant du Parc et leurs dépendances qui devront lui être remis en bon état d'entretien.

Il en sera fait de même de tous les objets mobiliers et des objets mobiliers ayant le caractère d'immeubles par destination : les décors du Théâtre et tous les meubles de la salle de théâtre rentrent dans cette dernière catégorie.

La reprise de tout ou partie des objets mobiliers, des matériaux, combustibles et approvisionnements du Casino et du Café-Restaurant du Belvédère, sera facultative pour la Ville qui, si elle use de ce droit, paiera la valeur des dits objets à dire d'experts, dans les six mois qui suivront la remise.

Les experts seront désignés, l'un par la Municipalité et l'autre par le concessionnaire. En cas de désaccord, un tiers expert sera désigné par ordonnance du président du tribunal civil de première instance de Tunis.

Dans le cas où le cautionnement serait insuffisant pour répondre du paiement de toutes les obligations incombant au concessionnaire vis-à-vis de la Ville, en exécution du présent cahier des charges et de la convention, la Ville aura le droit de prélever, à titre de privilège et jusqu'à due concurrence, sur le prix du mobilier fixé par les experts, la totalité du prix ou une somme égale à celle qui lui reviendrait.

à suivre.

Le Triomphe de la Réaction

Pour fêter une croix chèrement décrochée à la timbale présidentielle, les amis de M. de Carnières, dans leur jubilation, préparent pour après-demain dimanche une manifestation aux cris de : « Vive Pichon ! »

Le ban et l'arrière-ban de la réaction sont convoqués à ce vin d'honneur triomphal.

La Résidence, certaine de ne pas trouver dans tout Tunis un demi-quarteron de républicains pour approuver ses actes, a stipendié une claque, destinée à jouer vigoureusement des mains.

Elle a déjà eu recours à cet expédient connu, le jour de la réception présidentielle, pour faire acclamer le néo-décoré.

Les fonctionnaires sont sollicités pour orner de leur présence la table triomphale. Malheur à ceux d'entre eux dont le républicanisme répugnerait à coopérer au triomphe de la réaction. M. Pichon aurait tôt fait de les casser aux gages.

C'est égal : le clan bonapartiste et réactionnaire peut se réjouir de ce triomphe à tant la tête.

Chronique locale et régionale

Saint Germain

Bien qu'aucun arrêt ne fût prévu à notre halte, les habitants — M. Piaujard en tête — n'avaient pas voulu laisser passer le Président de la République sans lui donner des marques de dévouement à sa personne et à la République.

Aussi un superbe arc de triomphe garni de drapeaux et de fleurs avec au milieu les initiales de M. Loubet avait été dressé sur le boulevard devant la voie du chemin de fer.

Les quelques habitants qui n'étaient pas descendus en ville assister aux fêtes ont fait à l'aller comme au retour du train une ovation au Président de la République qui les a gracieusement salués.

Les villas étaient toutes garnies de drapeaux qui donnaient à la petite localité l'aspect d'un village bien français.

Maxula-Radès

Nous devons une mention spéciale à la Compagnie du B.-G. et en particulier au chef de section Gérard qui avait artistement orné et arrangé la gare de Maxula-Radès à tel point qu'elle était méconnaissable même aux habitants.

Félicitations sincères à M. Gérard.

Préparez-vous à la tombola de la Compagnie française des timbres gratuits de commerce qui sera, paraît-il, très sensationnelle.

Pour tous renseignements, s'adresser, 16, rue d'Espagne. Entrée libre.